



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 110008

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les propositions exprimées par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME). La CGPME souligne la nécessité d'accompagner la croissance des PME. À cet effet, et pour une administration plus simple et plus efficace, elle propose de favoriser le recours à la dématérialisation des procédures par une gratuité de la certification et de la signature électronique. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La transposition en droit interne de la directive européenne relative à la signature électronique a modifié le code civil et a donné à l'écrit électronique la même valeur que l'écriture sur support papier. La force probante de la signature est reconnue dès lors que cette signature satisfait aux dispositions de l'article 1316-4 du code civil. Depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions, l'administration électronique se développe et le nombre de formalités administratives que les entreprises et les particuliers peuvent effectuer par voie électronique ne cesse de progresser. Les formulaires en ligne sont de plus en plus nombreux. Le Gouvernement a pris l'engagement de permettre de remplir électroniquement les formalités liées à 600 formulaires dématérialisés. Les formalités ainsi dématérialisées seront gratuites. En ce qui concerne d'autres formalités qui nécessitent l'apposition d'une signature électronique et l'acquisition d'un certificat permettant l'utilisation de cette signature dans des conditions de sécurité suffisantes, un groupe de travail est constitué afin d'étudier dans quelle mesure le certificat permettant la télédéclaration de TVA pourra être délivré gratuitement. Enfin, en matière douanière, la déclaration d'échange de biens (DEB) est accessible par internet : la déclaration peut être souscrite en ligne ou grâce à un logiciel téléchargeable en ligne. Les deux procédés sont gratuits.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110008

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11758

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2736